



DECISION N° 2022-1196

Convention de prestation entre la Ville de Perpignan et Agrupacio de Pessebristes d'Olot i de la Garrotxa,

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville a sollicité Agrupacio de Pessebristes d'Olot i de la Garrotxa pour la création d'une exposition sur le thème « *Pessebres i pessebristes d'Olot i la Garrotxa* », dans le cadre des manifestations traditionnelles de la culture catalane ;

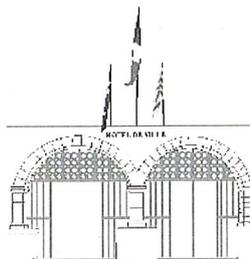
DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation avec Agrupacio de Pessebristes d'Olot i de la Garrotxa, dans le cadre des manifestations traditionnelles de la culture catalane, pour la création d'une exposition sur le thème « *Pessebres i pessebristes d'Olot i la Garrotxa* », qui se tiendra à la chapelle de la Funeraria du Campo Santo, du 25 novembre 2022 au 8 janvier 2023.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, d'une somme de 1 800 € (mille huit-cents euros) TTC.



ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 14 DEC. 2022

ID Télétransmission :

066-216691369-20221214-164886-AU-J-J

Accusé reçu le :

14 DEC. 2022

Affiché le :

14 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

